



Être mieux accompagné, pour être mieux soigné.

**Dès 2026, la durée des certificats
de maladie sera limitée à 3 mois.**

Prolongeable autant de fois que votre médecin
l'estimera nécessaire, par périodes de 3 mois
maximum. L'occasion de renforcer le dialogue
et de bénéficier d'un suivi personnalisé.



**Des questions ?
Scannez pour trouver les réponses.**

Image générée par l'IA mais imaginée par l'intelligence humaine.
Éditeur responsable : Benoit Collin, Administrateur Général INAMI - Avenue Galilée 5/01 1210 Bruxelles.

.be